

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre	La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN - 58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE
Et	L'Association Toulon Var Technologies représentée par son Président, Monsieur Daniel COLIN, Maison des Technologies - Place Georges Pompidou – 83 000 TOULON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

Le pôle Mer PACA à vocation mondiale (pôle bi régional PACA/Bretagne) est porté par l'association Toulon Var Technologies (TVT) qui assure « l'ingénierie, l'animation et la gouvernance du Pôle MER PACA ».

Avec 19 500 emplois directs, 2 200 emplois en R&D et dans la recherche publique, 200 Me de dépenses R&D par les entreprises, 3 000 Me de chiffre d'affaires, 135 industriels porteurs du projet, 68 laboratoires et organismes de formations, l'enjeu économique majeur du pôle MER est de créer 3 000 emplois directs et de pérenniser 5 000 emplois à horizon 2008/2010 et 200 Me d'investissement.

Marseille Provence Métropole est très impliquée dans ce pôle de par les compétences académiques (Centre d'Océanologie de Marseille, Centrale Marseille, INPP, IRPHE, LMA...) et industrielles (Cybernetix, Comex, Moteurs Baudoin, CMR, le Port Autonome de Marseille...) reconnues sur l'Aire Métropolitaine Marseillaise et notamment sur Marseille et La Ciotat.

Les thématiques du pôle de compétitivité Mer PACA sont les suivantes :

- **sécurité et sûreté maritimes** : surveillance et contrôle des approches maritimes, sécurité des installations sensibles (ports, plate forme offshore...),
- **naval et nautisme** : e-maintenance, modélisation et suivi dynamique de l'état des navires, amélioration de la productivité par le développement de robots intelligents,
- **ressources énergétiques marines** : exploitation pétrolière offshore, robots d'intervention sous-marins, exploitation de l'énergie des courants marins, des vagues, des marées et du vent,
- **ressources biologiques marines** : nouvelles molécules issues de la biodiversité marine, valorisation des produits de la pêche, repeuplement, pêche et développement durable,
- **environnement et aménagement du littoral** : surveillance et modélisation de l'environnement marin et côtier, aménagement du littoral, infrastructure côtière respectant l'environnement.

Comme tous les pôles de compétitivité, la mission du pôle de compétitivité Mer PACA est de générer des projets de R&D collaboratifs entre industriels et laboratoires de recherche.

Pour conduire cette mission, les ambitions stratégiques du pôle à 5 ans sont les suivantes :

- Développer une offre de systèmes de protection en matière de *"homeland security"*,
- Mettre sur le marché une offre globale de produits et services innovants en matière de disponibilité et de sûreté des moyens navals, grande plaisance, offshore, côtiers ...
- Devenir un centre d'expertise international, reconnu dans la connaissance et la maîtrise du milieu marin et des risques environnementaux,
- Exporter les solutions technologiques développées en matière d'aménagement du littoral,
- Contribuer à l'émergence des marchés de l'environnement marin par une offre de services pertinents associant industrie, recherche et formation.

Le pôle représente aujourd'hui :

- 230 membres dont 2/3 d'entreprises et 1/3 de recherche et formation (pour mémoire en 2005 le nombre d'adhérents était de 60 environ)
- une place prépondérante pour les PME (2/3)
- 59 projets de R&D labellisés dont 32 financés ce qui représente un montant total de financement attribué de 62 M€
- montant des financements en cours d'attribution : 25 M€

En 2007, les éléments marquant du bilan ont été les suivants :

- une forte dynamique d'adhésion (+ 34 nouvelles adhésions),
- 25 nouveaux projets labellisés dont 13 retenus,
- une large contribution à la consultation sur le Livre Vert « Vers une politique maritime de l'Union »
- la participation à de grands salons internationaux : Assises de l'Economie Maritime, Colloque ANR/PRECODD, Tall ship's Race...
- la participation à des présentations régionales et nationales du pôle, notamment lors des Rencontres de l'Innovation en juin 2007 sur le Technopôle de Château-Gombert,
- la participation à 13 missions économiques à l'international : Maghreb, Grèce, Italie, Grande-Bretagne, Mexique, Chine...
- la signature d'accords de coopération avec des clusters européens (Grande Bretagne)

On peut citer en exemple quelques projets collaboratifs qui ont été financés et qui concernent des acteurs de MPM :

SECMAR : détection d'une menace terroriste en provenance de la mer. (Cybernetix)

OSA : développement d'un outil pour optimiser le coût et la fiabilité d'un système d'ancrage d'une unité flottante de production d'huile ou de gaz.(Principia)

CHEPP : adaptation de logiciels existants pour le calcul d'ancrage et l'analyse des opérations marine en faible profondeur d'eau. (Principia / Centrale Marseille)

UV PACA : étude de l'effet du rayonnement UV sur les écosystèmes (COM)

NAVYCLEAN : fabrication d'une station de lavage automatisée, par ultrasons, de coques de bateaux à flots en libre-service. (Navyclean)

SEA EXPLORER : développement d'engins inhabités propulsés par gravité. (COM)

Les objectifs du pôle pour 2008 outre l'aide au montage de projets de R&D sont de :

- renforcer l'ancrage dans le tissu économique et institutionnel de la région PACA
- développer l'action et la visibilité internationale du pôle (réalisation d'un annuaire des membres)
- faire du Bassin Méditerranéen, une priorité de développement du pôle
- développer des accords de coopération avec d'autres clusters européens
- aider les membres aux actions de grand export
- participer au développement des actions de construction d'une offre foncière et immobilière et notamment sur Marseille Provence Métropole avec un projet de pépinière Mer sur le site de Cassis.
- participer à l'organisation du forum Biomarine fin 2008 à Marseille et à Toulon

Article 2 : Objet de la convention : Partenariat avec l'association

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement du pôle de compétitivité Mer PACA, porté par l'Association Toulon Var Technologies.

Article 3 : Indépendance de l'association Toulon Var Technologies

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association Toulon Var Technologies au titre du Pôle Mer PACA par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association Toulon Var Technologies à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2008. L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association Toulon Var Technologies

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Développement et structuration du Pôle Mer sur MPM et plus particulièrement sur Marseille et La Ciotat.
- Accompagner les projets du pôle
- Animer la gouvernance du pôle
- Communiquer sur le pôle
- Promouvoir les acteurs et projets du pôle

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association Toulon Var Technologies au titre du Pôle Mer PACA et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du Pôle Mer PACA, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

- Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

- Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé).

Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association Toulon Var Technologies au titre du Pôle Mer PACA dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	Guichet	Compte	Rib
42559	00036	21025980303	82

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association Toulon Var Technologies
Le Président

Jean-Claude GAUDIN

Daniel COLIN